



Serge Moreau
Maire

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 6 avril à 18h30

Présents :

Madame Evelyne MAITRE.

Messieurs Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Serge MOREAU, Patrick PERRIN & Olivier SCHRANZ.

Absents : Julien BRANDT (donne pouvoir à Monsieur PERRIN), Marie DULAU (donne pouvoir à Monsieur SCHRANZ), Till MEYER (donne pouvoir à Monsieur MOREAU) & Bernadette ZYGMUNT (donne pouvoir à Madame MAITRE).

Madame Evelyne MAITRE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, s'étant déroulé le vendredi 24 février 2023, est approuvé et signé par les conseillers.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant le remboursement de frais avancés par Monsieur Andrews pour la gestion du site internet de la commune. Ce point avait déjà été évoqué dans les questions diverses de la séance du 19 septembre 2022. Il convient de délibérer. L'assemblée approuve cet ajout à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Gestion du site internet de la commune par Monsieur ANDREWS et prestations informatiques diverses

Monsieur ANDREWS se charge depuis plusieurs années du site internet de la commune et à ce titre il a procédé à l'avance de frais divers notamment pour l'hébergement du site : 193,91 euros pour deux années. Il a fourni à la mairie des justificatifs pour 375,27 euros en plus de 15 heures de travail à 35 euros l'heure sur l'année 2021/2022. Ces sommes seront payées à Monsieur ANDREWS. L'assemblée décide la passation d'une convention pour les prestations à venir : deux heures de travail mensuel à 35 euros l'heure seront prévues en plus d'heures complémentaires si besoin.

2. Approbation du Compte Financier Unique pour le budget communal de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que notre commune expérimentait pour l'année 2022 : la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Cela concernait l'ensemble de nos budgets. Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est donc le reflet des comptabilités concordantes de l'ordonnateur et du comptable public.

Le CFU du budget principal est présenté à l'assemblée ; l'exercice 2022 est clôt avec un résultat cumulé de 496 063,44 euros. Il est adopté à l'unanimité en l'absence de la présence de Monsieur Maire.

3. Affectation des résultats du budget communal

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur le budget 2023 comme suit : 256 701,13 euros au compte 002.

4. Approbation du budget primitif 2023 du budget communal

L'ensemble des budgets primitifs pour l'exercice 2023 ont recueilli un avis positif de la commission des finances lors de sa réunion du mardi 28 février 2023.

Le budget de la commune s'équilibre à 1 493 107 euros en fonctionnement et 1 342 041 euros en investissement. Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours sur ce budget notamment : la fin de l'enfouissement des lignes électriques, la deuxième phase de restauration du retable, la mise en place d'un nouvel éclairage dans le chœur de l'Abbatiale (ainsi l'ensemble de l'éclairage de celle-ci aura été remplacé

par des leds permettant des économies tout en mettant en valeur le monument), la mise en place d'une passerelle sur la Seille qui sera complétée par la création d'un cheminement piéton, des travaux divers de voirie, des travaux de plantation, ...

Les travaux de restauration de la toiture de l'Église Saint-Jean Baptiste sont aussi budgétisés ainsi que la mise en place d'un colombarium. Les travaux concernant la toiture du logis abbatial ne devraient quant à eux débuter que durant l'année 2024 (le dernier devis est d'un montant de 1 400 000 euros TTC).

Le budget primitif principal est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble des conseillers.

5. *Vote des taux de fiscalité locale ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation*

Monsieur le Maire rappelle que les taux en vigueur durant l'année 2022 étaient les suivants : 38,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 33,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 7,38% pour la taxe d'habitation. Il est rappelé qu'il existe un principe de corrélation en droit fiscal qui oblige, si l'un de ces taux est augmenté ou réduit, d'en faire de même pour les autres.

De plus, les bases d'imposition de la taxe foncière augmenteront de 7,1% en 2023. Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux en vigueur pour l'année 2023. L'assemblée approuve ces taux à l'unanimité.

6. *Approbation du Compte Financier Unique pour le budget « Abbaye » de l'exercice 2022*

Le Compte Financier Unique de la régie de l'Abbaye pour l'exercice 2022 laisse apparaître un résultat cumulé de 45 686 euros. L'assemblée, en l'absence du Maire, approuve le CFU présenté au vote.

7. *Affectation des résultats du budget « Abbaye »*

Monsieur le Maire propose de reporter sur le budget 2023 le résultat de fonctionnement de 45 686 euros au compte 002. L'assemblée à l'unanimité approuve ce report.

8. *Approbation du budget primitif 2023 du budget « Abbaye »*

Le budget primitif de l'Abbaye est équilibré en fonctionnement à un montant de 243 186 euros et en investissement à 19 201 euros. Pour cette nouvelle saison, vingt-quatre nouveaux audio-guides ont été commandés.

Le budget présenté est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble de l'assemblée.

9. *Approbation du Compte Financier Unique pour le budget « Grottes » de l'exercice 2022*

Le CFU du budget « Grottes » est présenté par Monsieur le Maire à l'assemblée. Le résultat cumulé est de 63 237,96 euros. Le CFU est approuvé, hors de la présence du Maire, par l'ensemble de l'assemblée.

10. *Affectation des résultats du budget « Grottes »*

Le résultat de fonctionnement du budget « Grottes » d'un montant de 63 237,96 euros est reporté sur le budget 2023.

11. *Approbation du budget primitif 2023 du budget « Grottes »*

Le budget primitif de la régie des « Grottes » est équilibré en fonctionnement à 413 238 euros et en investissement à 245 043 euros.

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de réalisation aux « Grottes » : la rénovation des sanitaires et la mise en place d'une plateforme d'accueil en contrebas de la passerelle d'accès aux grottes. Un système anti-intrusion a aussi été installé au niveau du portail. Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

12. *Approbation du Compte Financier Unique pour le budget « Chalet » de l'exercice 2022*

Le CFU du budget « Chalet » laissant apparaître un résultat cumulé de 46 912,83 euros est approuvé à l'unanimité hors de la présence du maire.

13. *Affectation des résultats du budget « Chalet »,*

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 626,32 euros est reporté sur le budget 2023. Ce dernier est reporté à l'unanimité. Monsieur le Maire évoque un problème récurrent de marge sur ce budget et ce depuis plusieurs années.

14. *Approbation du budget primitif 2023 du budget « Chalet »*

Le budget primitif de la régie du « *Chalet* » s'équilibre à 128 130 euros en fonctionnement et 66 790 euros en investissement. Le budget est approuvé à l'unanimité.

15. Approbation du Compte Financier Unique pour le budget « Camping » de l'exercice 2022

Le CFU de la régie du camping est approuvé à l'unanimité hors de la présence du Maire. Le résultat cumulé est de 25 573,68 euros.

16. Affectation des résultats du budget « Camping »

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 25 573,68 euros est reporté sur le budget 2023.

17. Approbation du budget primitif 2023 du budget « Camping »,

Le budget primitif de la régie s'équilibre à 127 574 euros en fonctionnement et 78 400 euros en investissement. Il est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours concernant la rénovation complète du bloc sanitaire ainsi que l'ajout de deux douches et deux toilettes supplémentaires.

18. Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire en permettant au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel. A l'unanimité, l'assemblée autorise le maire à procéder à de tel virement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

19. Constitution d'une provision dans le cadre du litige avec ECLA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du litige avec ECLA il convient de faire cette année une provision de 52 000 euros. L'assemblée à l'unanimité décide d'inscrire cette provision au budget primitif principal de l'exercice 2023.

20. Délégation des droits de préemption à Monsieur le Maire suite à la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ECLA en matière de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération d'ECLA est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme et ce depuis le 18 février 2023.

Ce transfert de compétence a emporté de plein droit la compétence d'ECLA en matière de droit de préemption urbain et ce en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme. ECLA considère que les communes doivent pouvoir exercer ce droit de préemption au regard de leur propre compétence part conséquent, il est proposé de délibérer pour déléguer ce droit de préemption urbain à Monsieur le Maire et ce pour les projet répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme et ce quelque soit le montant. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de droit de préemption sur notre commune et que notre document d'urbanisme actuellement en vigueur ne le permet pas.

L'assemblée à l'unanimité décide de déléguer ce droit de préemption au Maire et ce quel que soit le montant.

21. Location du garage de Josette Coras : tarif de location et conditions

Il est proposé de mettre en location le garage de Josette Coras, et ce pour la saison touristique, à savoir du 1^{er} mai au 30 septembre, pour un loyer de 1500 euros hors charges. Le mois complémentaire sera facturé 300 euros.

Concernant le garage de la cure il est proposé un loyer de 1000 euros pour la même période et ce hors charges. Le mois complémentaire sera facturé 200 euros. L'assemblée à l'unanimité approuve ces propositions.

22. Fixation de la redevance pour l'installation du Food Truck - camping de la Toupe

Il est proposé de renouveler pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un food truck au camping de la Toupe. Le renouvellement d'un tarif de 500 euros mensuel est approuvé à l'unanimité.

23. Demande de subvention « Les Saisons du Baroque ».

Une demande de subvention nous est parvenue de la part de l'association « *Les Saisons baroques du Jura* ». Monsieur le Maire propose de verser 1500 euros à cette dernière. L'assemblée approuve à l'unanimité ce montant.

Questions diverses

- Madame Maitre informe l'assemblée des dates des deux prochains conseils municipaux : d'une part le 11 mai, délai qui nous est imposé pour le renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Électorales et enfin le 9 juin (date obligatoire fixée par l'État) pour procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre prochain.
- Concernant le bois vendu par la commune : le lot a été attribué à un collectif composé de Nordine Bendhamane, Alain Bourreau, Jean-Louis Jacquier, Jean-Pierre Machard, Jean-Paul Maitre, Guillaume Marguet et Pascal Steiner pour un montant de 16,50 euros le stère. Pour ce qui concerne le noyer, une seule offre a été réceptionnée d'un montant de 120 euros. Il a donc été attribué à Monsieur Patrick Boudoux pour ce montant.
- Les reliques de notre abbatale (Saint Aldegrin, Saint Lothain, Sainte Florence et Saint Désiré) vont faire l'objet de prélèvements (en accord avec le diocèse) afin de permettre de procéder à leur datation par un laboratoire polonais travaillant en collaboration avec Monsieur Bully et le CNRS.
- Des panneaux inutiles et encombrant le paysage seront enlevés dans le village.
- Un chemin sera réalisé de la passerelle traversant la Seille au cœur du village. Un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés, le cheminement piéton sera matérialisé par une clôture.
- Le stationnement dans les cours de l'Abbaye est interdit. Un dispositif en interdisant l'accès sera mis en place. Monsieur Perrin propose de privatiser, pour les résidents, le parking situé en dessous de l'Abbaye. Le dossier est à l'étude pour trouver la meilleure solution ; à qui le réserver ?, mise en place de badges / macarons, ...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h25.

Le Maire, Serge MOREAU



La secrétaire, Evelyne MAITRE :